

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1227

présenté par

Mme Dogor-Such et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 27

I. – Après la seconde occurrence de la référence :

« L. 162-14 »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 14 :

« , les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale fixent par arrêté : ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 1° Une remise exceptionnelle par les laboratoires de biologie médicale au profit de la caisse nationale d’assurance maladie des sommes perçues au titre de la majoration des rémunérations tirées de l’exécution des actes de détection du génome du SARS-CoV-2 par amplification génique sur la période du 15 avril au 15 juin 2022 en application de l’article 2 de l’arrêté du 12 décembre 2020 portant modification des conditions de remboursement de l’acte de détection du génome du SARS-CoV-2 par amplification génique ;

« 2° Une baisse de 0,01 € des tarifs de la lettre clé B mentionnés à l’annexe I de la convention nationale des biologistes médicaux libéraux, transitoirement pour la période allant du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023 inclus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle, en contradiction directe avec d’autres dispositions du projet de loi, l’article 27 met en péril la biologie de proximité. Prenant motif d’une augmentation conjoncturelle du chiffre d’affaires des laboratoires de biologie médicale attachée à la détection du COVID-19, cet article prévoit d’imposer une baisse à hauteur de 250 millions d’euros des tarifs des actes de biologie non liés au Covid dès 2023.

Si des efforts peuvent être consentis, il faut distinguer ce qui relève du conjoncturel et du structurel.

D'ailleurs pour réaliser 250 millions € dès 2023, et compte tenu des délais d'applications les efforts structurels se traduiront en 2024 pas une baisse bien plus importante, estimée à 21 millions € supplémentaires par mois de décalage à partir de janvier 2023. Or, les dépenses de biologie médicales structurelles, donc hors COVID-19, sont déjà très étroitement maîtrisées dans le cadre des accords triennaux prix-volume passés depuis 2014 avec l'Assurance Maladie. Elles progressent à un rythme bien inférieur à l'ONDAM (de 0,9% par an en moyenne entre 2014 et 2021).

Cet article 27 pose un problème de cohérence avec les dispositions précédentes (articles 18 et 20) du texte qui nous est soumis. En effet, les dispositions sur l'accès au dépistage des IST sans ordonnances, ou celles ouvrant la prescription et l'administration de vaccins dans les laboratoires de biologie médicale, reconnaissent l'importance des laboratoires en tant que premier maillon de la chaîne du soin. Rappelons également que 70% des diagnostics reposent sur des analyses réalisées en laboratoire de biologie médicale. Enfin, Il est unanimement admis qu'un dépistage ou un diagnostic précoce permettent de lutter plus efficacement contre les maladies chroniques, rendant indispensable l'accès facile au biologiste médical.

Pour autant, les biologistes sont conscients des efforts à réaliser ;c'est pourquoi l'amendement proposé vise à renforcer les économies demandées pour 2023.

Il ne met pas en danger l'accès pour les malades et laisse du temps à la discussion entre l'Assurance Maladie et les biologistes médicaux sur les mesures structurelles. La proposition combine 2 mesures :

- Une remise au profit de l'Assurance Maladie du montant perçu par les laboratoires de biologie médicale au titre de la majoration de la rémunération des tests COVID-19 réalisés sur la période ayant couru du 15 avril au 15 juin 2022 (115 millions d'euros).
- Une baisse transitoire de la valeur de la lettre Clef B d'un centime, propre à générer 125 millions d'euros sur les dépenses hors COVID et 26 millions € sur les dépenses liées au COVID.

En définitive, les économies ainsi réalisées s'élèveraient à 266 Millions d'euros, dont 141 sur le COVID, et seraient utilement réparties entre les dépenses liées à la détection du COVID-19 et celles attachées aux autres examens de biologie médicale. Cette somme est supérieure à l'objectif d'économies visées par l'exposé des motifs.

C'est pourquoi nous vous demandons de soutenir notre amendement.